

Procédure pour les non-membres et les invités.

Bonjour chers membres,

Comme vous le savez, des tireurs non-membres peuvent venir pratiquer leur tir au club, ceux-ci ont accès aux installations seulement si un membre y est déjà, car autrement les barrières sont fermées et le non-membre n'a pas le code des cadenas.

Il appartient à chaque membre de s'assurer que les gens sur le site sont des membres en règle ou qu'ils ont payé leur dû comme non-membre qui utilise nos installations.

Pour ce faire, des caisses sont disposées dans les champs de tir avec un livret de reçu à proximité, nous vous demandons de vérifier que le non-membre a effectué le paiement et qu'il a complété un reçu pour que le club puisse calculer les revenus provenant des non-membres et que les argents correspondent aux reçus ainsi, il n'y aura aucune ambiguïté à savoir où vont ces montants.

Concernant les invités, il est accordé au membre d'avoir un invité de famille proche (enfant, conjoint, père, mère, frère et sœur), à deux(2) reprises durant l'année, sans défrayer les frais d'invité de \$15.00 taxes incluses.

Pour vos autres invités, nous vous demandons de vous assurer du paiement des frais et de compléter ou faire compléter un reçu.

Les reçus sont en 3 copies, donc une copie pour l'invité ou le non-membre, une copie avec l'argent dans la caisse et une copie demeure dans le livret.

Pour toute question et précision, veuillez contacter notre directeur général ou un membre du conseil d'administration.

Éric Richard
Président.